

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 février à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 28 janvier 2026).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESOY Anny, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, DEVILLE Jeannine, JACQUINET Sybille

Messieurs : BOUGY Thomas, FERY Didier, LECLERC Guy, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, BINET Christian, PIGER Philippe

ABSENTS (es) : -

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 01^{er} décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 01/2026 : Fonds de soutien grand Reims

Délibération n° 02/2026 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la marne

Délibération n° 03/2026 : Mutuelle communale JUST

Fonds de soutien grand Reims

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n° 04/2025 du 13 janvier 2025 du conseil municipal de sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux construction d'un pôle scolaire (tranche 02)

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de LES MESNEUX

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Les Mesneux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de construction d'un pôle scolaire (tranche 02) pour un montant de 84 000.00 € HT sur un montant de travaux de 2 296 185.23 € HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

L'assemblée délibérante autorise le Maire/ Président à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Mutuelle communale JUST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-2 relatif à l'action sociale d'intérêt local,

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé à tarif maîtrisé,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès aux soins et de développer les actions de solidarité locale,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le rôle d'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant, une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la municipalité et est destinée aux habitants ou travailleurs de la commune.

Après une présentation de l'intervention de Monsieur David FRANCOIS, responsable de secteur à la mutuelle JUST, cette démarche repose sur :

- une adhésion facultative et individuelle des habitants,
- l'absence d'engagement financier pour la commune,
- la mise à disposition d'informations et éventuellement de permanences d'information pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 09 Voix Pour et 03 Abstentions :

- approuve le principe et la mise en place d'une mutuelle communale destinée aux habitants et travailleurs de la commune,

- décide que l'organisme chargé d'établir cette mutuelle communale, aux profits des habitants et des travailleurs de Les Mesneux, sera la mutuelle JUST sise 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES.

II . QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Préparation du Budget Primitif 2026

Madame le Maire fait le point sur les éventuels projets d'achats 2026 : Guirlandes de Noël, livres, 2 taille-haies.

L'accès à l'église et la sécurité routière sont des opérations à définir.

Construction de la nouvelle école

Etat d'avancement des travaux : Le test d'étanchéité est conforme, à l'exception des châssis de fenêtres : en l'état, cela ne permet pas d'atteindre l'objectif du « passif ».

Les carrelages ont été choisis après avis des enseignantes : il reste désormais les peintures à choisir.

Questions et Informations diverses

- Le lotissement « Les Marivalles », piloté par Nord Est Aménagement, comprend 14 maisons. Les travaux débuteront le 9 février pour une durée de six semaines, avec des réunions de chantier organisées chaque mardi à 14h30.
- MAM : Le Permis de Construire de la Maisons des Assistantes Maternelles est à déposer, étant donné qu'il s'agit d'un ERP, le délai d'instruction sera de 5 mois.
- Commission communication : Le dernier bulletin municipal du mandat sera envoyé à l'imprimeur pour le 16/02/2026.
- Animations de Noël : Madame Jeannine DEVILLE présente le bilan financier 2025 des chalets de Noël, les dates pour décembre 2026 seront à redéfinir.
- CCI : Le projet de la zone d'activités a été présenté lors de la cérémonie des vœux.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 02 mars 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 00.

Les Mesneux, le 02 février 2026

Le Maire,
Anny DESOY,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT